

PROCES-VERBAL

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

du 26 novembre 2021

**Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villereversure**

Zone d'activités du Souchet – extension de l'entreprise CAPS

Participants (feuille de présence jointe) :

- Jordan GIRERD, maire de Villereversure
- Jean-Marc THEVENET, conseiller délégué, Grand-Bourg-Agglomération
- Florence BRON, chambre d'agriculture de l'Ain
- Patrice GUICHARD, DDT de l'Ain
- Thierry VUARAND, direction de l'aménagement, Grand-Bourg-Agglomération

Excusés :

- Département de l'Ain
- Agence Régionale de Santé

La feuille de présence est jointe en annexe.

La séance est ouverte à 9 h. Thierry Vuarand, de Grand-Bourg-Agglomération, maître d'ouvrage du projet, présente la procédure et les éléments du dossier.

Objet de la réunion et rappel de la procédure :

Grand-Bourg-Agglomération envisage d'adapter l'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) du Souchet à Villereversure afin de permettre l'extension de l'entreprise de plasturgie CAPS Packaging.

Le projet d'extension n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Villereversure. L'adaptation du PLU pour le rendre compatible avec ledit projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La procédure a été engagée par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 25 juin 2021.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), pour examen au cas par cas. Par décision du 2 août 2021, la MRAE indique que le projet de mise en compatibilité du PLU de Villereversure dans le cadre de la déclaration de projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-13 du code de l'urbanisme, le dossier fait l'objet d'un examen conjoint, objet de la présente réunion.

Ensuite, compte tenu du fait que la Communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU, l'enquête publique sera organisée par le Préfet. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU.

Présentation générale du projet :

Le projet consiste à étendre le site d'implantation de l'entreprise de plasturgie CAPS Packaging pour permettre l'extension du bâtiment et le développement de l'activité.

Il présente l'intérêt de permettre le maintien de l'activité sur site et la création d'une dizaine d'emplois.

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR) et la stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de zones d'activités, traduite dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE).

Sont ensuite évoqués ses impacts :

- Sur l'environnement : la destruction de la haie sera compensée par la plantation d'une haie dans le cadre des travaux qui seront réalisés sur la station d'épuration, à proximité de la ZAE du Souchet.
- Sur l'activité agricole : le projet n'a pas pour effet le déclassement d'une zone A du PLU. Le projet mobilisera 1,18 ha de foncier exploité en prairie. Il ne créera pas d'enclave : l'accès des engins agricoles aux parcelles agricoles est maintenu par le chemin existant à l'ouest de la ZAE du Souchet.

Présentation des modifications apportées au PLU de Villereversure :

Le projet est incompatible avec les dispositions du PLU sur les points suivants :

- L'emprise du projet d'extension de l'entreprise CAPS impacte un espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, identifié au plan de zonage, dans la carte du PADD « Prendre en compte les risques et les nuisances » et dans l'OAP « Zone 1AUxa Noblens » ;
- Le projet prévoit la création d'un accès particulier à la RD 42a, s'opposant au principe de voirie mutualisée inscrit dans l'OAP « Zone 1AUxa Noblens » ;
- Le projet d'extension doit être réalisé en zones Uxa et 1AUxa du PLU au sein desquelles l'installation d'activité soumise au régime d'enregistrement au titre des ICPE n'est pas admise. Avec ce projet, l'activité de l'entreprise restera soumise au régime de déclaration. Néanmoins,

en cas de forte variation des volumes produits, l'activité est susceptible d'être soumise au régime d'enregistrement dans les années à venir, d'où la nécessité de prévoir cette évolution réglementaire dans le cadre de la présente procédure.

Sont présentés les modifications apportées aux différents documents du PLU : règlement, plan de zonage, orientation d'aménagement et de programmation, carte du plan d'aménagement de développement durable.

Avis des personnes publiques associées :

Observations formulées par courrier ou courriel (joints en annexe) :

- Agence Régionale de Santé : sans observation, courrier du 4 novembre 2021
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, courrier du 9 novembre 2021
- Département de l'Ain : sans observation, courriel du 19 novembre 2021

Observations formulées en séance :

- Chambre d'agriculture : avis favorable
- Commune de Villereversure : avis favorable dans la mesure où cette extension n'empêche pas la possibilité d'installations d'artisans sur la zone
- Direction Départementale des Territoires : avis favorable

Conclusion :

Aucune observation n'a été émise de la part des personnes publiques associées sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure concernant le projet d'extension de l'entreprise CAPS Packaging.

La séance est levée à 9 h 45.